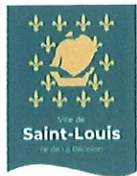


REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de passion!

DEPARTEMENT DE LA REUNION

DÉLÉGATIONS DE LA MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

ARRETÉ MUNICIPAL N° 372 /DG/JMD/2026
portant délégation de fonctions à
Madame Eliana NARCISSE, 4ème Adjointe

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n° 12 du 22 Mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 14 du 22 Mars 2026 portant élection des adjoints,

VU le tableau du Conseil Municipal annexé à la délibération N°14 du 22 mars 2026,

CONSIDERANT que, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, la Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et conseillers,

ARRETE

ARTICLE 1. Madame Eliana NARCISSE, 4ème Adjointe, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la Cité éducative et au développement des activités périscolaires

Au titre de la Cité éducative, elle aura notamment pour missions :

- de participer activement à la construction du programme d'actions, de suivre leur mise en œuvre ainsi que leur évaluation ;
- d'impulser, de coordonner et de suivre la dynamique partenariale du dispositif Cité éducative en associant notamment l'élu délégué à l'éducation, l'élu délégué au Contrat de Ville et les autres élus dont les domaines de compétences ou les quartiers de référence sont concernés par les actions déployées ;
- de favoriser l'ancrage de la Cité éducative dans les établissements scolaires, dans nos quartiers par le biais d'un plan de communication de proximité approprié, garantissant la diffusion de l'information aux partenaires institutionnels et associatifs concernés et aux habitants ;
- de veiller à la co-construction de la programmation de la Cité éducative au travers de la mise en place de temps de rencontres et d'échanges avec les publics cibles, afin de mieux identifier les besoins ;
- de représenter la collectivité dans les instances concernées et d'assurer l'interface avec les organismes institutionnels en charge des politiques publiques liées au dispositif Cité éducative.

Au titre de sa délégation au développement des activités périscolaires, elle aura pour missions :

- d'assurer la bonne déclinaison des priorités de la mandature en matière de politique périscolaire, notamment en termes de renforcement de la quantité, de la qualité et de la diversité de l'offre d'activités périscolaires dans les écoles du territoire ;
- de coordonner et d'optimiser les moyens d'intervention de la Commune, de la Caisse des écoles, des associations du territoire, et des autres partenaires institutionnels en matière périscolaire ;
- de veiller à la prise en compte de la dimension territoriale dans le déploiement des activités proposées sur le temps périscolaire, dans une logique d'équité, notamment en direction des Hauts et des écarts ;
- de mobiliser les services concernés pour concrétiser le projet de mise en place d'une offre de soutien scolaire au sein des Maisons Communales de Proximité ;
- de collaborer avec les services municipaux, les associations et les partenaires locaux ;
- de représenter la commune dans les instances de concertation et de décision sur les questions périscolaires.

Madame Eliana NARCISSE est habilitée notamment à :

- Prendre toute initiative utile à l'instruction et la préparation des dossiers relatifs aux domaines de compétences et d'intervention de la Commune qui lui sont délégués,
- Assurer les relations nécessaires avec les partenaires publics et privés, les services communaux, les établissements publics communaux afin de s'assurer de la bonne déclinaison des actions,
- Structurer et veiller à l'animation des lieux où se s'organisent les activités périscolaires,
- Animer le réseau partenarial des acteurs de la cité éducative,
- Représenter la commune dans les instances,
- Viser les demandes d'achats portant sur les dépenses se rapportant au domaine de délégation,
- Participer aux instances d'arbitrage et aux revues de projet,
- Assister aux différentes réunions internes et externes portant sur les domaines de délégation,
- Impulser et animer toute mise à jour, évolution des documents cadres établis dans le cadre de sa délégation,
- Impulser les orientations en matière de soutien au tissu associatif dans le domaine des activités périscolaires et en relation avec l' élu délégué à la vie associative,
- Valider les besoins en personnels pour la mise en œuvre des missions relevant du domaine de compétences
- Valider toute correspondance courante, informative, avec les usagers, les partenaires publics et les prestataires relevant de son domaine de délégation et émanant des services rattachés
- Valider les convocations et comptes rendus des réunions relevant de son domaine de compétence,
- Viser les demandes d'achats portant sur les commandes de fournitures, services, travaux, prestations intellectuelles se rapportant aux domaines de délégation,

ARTICLE 2. Par ailleurs, Madame **Eliana NARCISSE** **présidera** le Conseil participatif citoyen du **quartier de La Gare**. Elle sera en outre **suppléante** du conseil participatif citoyen de la **Zac Avenir**.

ARTICLE 3. Cette délégation de fonction entraîne d'une part une délégation de représentation, et d'autre part une délégation de signature de l'ensemble des actes relevant des politiques et programmes précités, à l'exclusion des bons de commande. La signature du délégataire devra être précédée de la mention « *Pour le Maire et par délégation* ».

ARTICLE 4. La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, mensuellement, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Cet arrêté de délégation de fonction et de signature est révoquant à tout moment.

ARTICLE 5. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à la Sous-préfecture de Saint-Pierre et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Louis, le 16/04/2026

Notifié le / /2026

LA MAIRE

Mme Juliana M'DOIHOMA



Madame Eliana NARCISSE

LA MAIRE,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Compte tenu de la réception en Sous-préfecture*
- *Et de sa publication*